

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 7 février 2023 à 19h à la salle communautaire, sis au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon,	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4

Est absent :

Madame Paulette Lemieux, Conseillère	poste n° 6
Madame Pascale-Sophie Bélanger, Conseillère	poste n° 5

Est vacant : Poste n° 3

Aussi présent :

Monsieur Stéphane Hamel, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Informations du Maire

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 janvier 2023
- 2.4 Déclarations d'intérêt pécuniaires des élus membres du conseil

3. Finances, Administration et Ressources humaines

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Reddition de compte – Programme AIRL

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

- 5.1 Carrefour jeunesse emploi VG

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

6.1 Nomination au Comité consultatif en urbanisme (CCU)

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

7.1 Rapport mensuel du mois de janvier 2023

7.2 Entente avec la Croix-Rouge

8. Hygiène du milieu & Environnement

8.1 Adhésion au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR23-02-010

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et que trois (3) personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h09.

MD AR23-02-011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-02-012

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et qu'aucune modification n'est apportée;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Paul Brouillard
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-02-013

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Gaétan Guindon

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 38 349,32 \$, des prélèvements de 49 431,94 \$, les comptes à payer de 38 799,55\$ ainsi que les salaires nets payés de 49 557,49 \$ en date du 31 janvier 2023 pour les chèques n^{os} 3739 à 3790, les prélèvements n^{os} 666 à 684 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-02-014

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal

Le Directeur général, monsieur Stéphane Hamel, déclare et certifie que les élus, monsieur Gaétan Guindon, Maire, monsieur Richard Poirier, conseiller poste n^o 1, madame Marie Gagnon, conseillère poste n^o 2, monsieur Paul Brouillard conseiller poste n^o 4, madame Pascale-Sophie Bélanger, conseillère poste n^o 5 et madame Paulette Lemieux, conseillère poste n^o 6, ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

VOIRIE

MD AR23-02-015

REDDITION DE COMPTE, TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN PAUGAN ET DU POISSON-BLANC, PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION, DOSSIER N^o RQR34783

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Denholm a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 12 septembre 2022 au 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de Denholm autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

VIE SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

MD AR23-02-016

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI VG – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a reçu une demande de contribution financière de la part de Carrefour Jeunesse Emploi VG;

ATTENDU QUE cet organisme vise les jeunes de notre municipalité dans la recherche d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

Appuyé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Denholm autorise une contribution financière au montant de trois cents dollars (300 \$) pour l'année 2023 à Carrefour Jeunesse Emploi VG.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MD AR23-02-017

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents(es) de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont :

1. Marie Gagnon
2. Gaétan Guindon

ATTENDU QUE les membres résidents sont :

1. Denis Marcoux
2. Line Brière
3. Élisabeth Morey

ATTENDU QUE les membres du CCU sont chargés d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction, demande de dérogation mineure et demande d'autorisation ou d'exclusion relativement à la zone agricole définie par la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Richard Poirier

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme mesdames Marie Gagnon, Line Brière et Élisabeth Morey ainsi que messieurs Gaétan Guindon et Denis Marcoux membres du comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Denholm.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du conseil du rapport sur les activités du mois de janvier 2023 du Service incendies.

MD AR23-01-018

CROIX-ROUGE – AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3)*, la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19)*, et le *Code municipal (L.R.Q., C.C. -27)*;

ATTENDU QUE les villes et municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm et de la CROIX-ROUGE ont une entente écrite pour la fourniture de services aux sinistrés entrée en vigueur le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier *l'article 7.1* de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier *l'article 10.1* de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier *l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier *l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur* lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard

Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Durée de l'Entente

L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans ».

3. Autres dispositions

L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :

- «2022-2023 : 180.00 \$ »

4. Annexe B.

La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de *l'Annexe B Description des Services aux sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement des inscriptions de la CROIX-ROUGE. » par ce qui suit :

- En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la Société Canadienne de la CROIX-ROUGE;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne.

5. Annexe D

La page quinze de *l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur* lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe Toutes les réclamations de dépenses le détail général de leur utilisation par ce qui suit : Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute

législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) :

- (i) La liste des Sinistrés;
 - (ii) Une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte;
 - (iii) Que la municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE.
6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement n° 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement n°1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

QUE le Maire, monsieur Gaétan Guindon et le Directeur général, monsieur Stéphane Hamel, signe l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour et au nom de la Municipalité de Denholm.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

MD AR23-02-019

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et des associations de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux;

ATTENDU QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public;

ATTENDU QUE le regroupement est au service des Associations de lacs et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adhérer au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$) et que monsieur Richard Poirier y représente la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi le 7 mars 2023 à la salle municipale à 19h.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de question n'a eu lieu.

MD AR23-02-020

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h30.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 7^e jour de février 2023

Gaétan Guindon, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussigné, Stéphane Hamel, Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 7^e jour de février 2023

Stéphane Hamel
Directeur général, trésorier-greffier
Municipalité de Denholm